

# PV du Conseil municipal du samedi 12 décembre 2020

M. GUILLEMAIN, Maire, accueille les adjoints et conseillers et procède à l'appel à 9h00.

M. GRAVINESE est élu secrétaire de séance.

## **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- 🗳️ **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 novembre 2020.

## **1. FINANCES**

### **1.1 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25% DES MONTANTS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT**

Le rapporteur, Bernard GONZALES, s'exprime en ces termes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...]

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2020 s'élèvent à 1 712 611.17€. En application des dispositions ci-dessus mentionnées, Monsieur le Maire pourrait engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2021, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2020 soit 428 152.79€.

		<b>Budget 2020</b>	<b>Crédits 2021 préalables au vote (25% max)</b>
<b>Crédits votés par chapitre</b>			
204	Participation d'équipement SIED	99 493.18€	24 873.29€
20	Études diverses	6 500€	1 625€
21	Acquisition d'immobilisations et aménagements de bâtiments	1 606 617.99 €	401 654.50€
<b>Total crédits affectés</b>		<b>1 712 611.17€</b>	<b>428 152.79€</b>

Ces crédits seront principalement destinés, d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux opérations engagées en 2020, et pour lesquelles le service fait ne sera constaté qu'en début d'année 2021 et, d'autre part, à faire face aux besoins urgents (matériels destinés aux services, travaux sur les équipements et les bâtiments communaux, travaux de voirie et d'éclairage public, remplacement des véhicules, etc.).

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

Cette facilité favorisera en outre la réalisation de la politique d'équipement de la Ville telle qu'elle sera proposée lors de la séance du conseil municipal relative à l'adoption du budget primitif 2021.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 19**

## **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- 🗳️ **autorise** Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020.
- 🗳️ **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

---

## 2. RESSOURCES HUMAINES

---

### 2.1 RETRAIT DÉLIBÉRATION N°2.3 DU 12 JUIN 2020 ET TOUT ACTE SUBSÉQUENT

Le rapporteur, Bernard GONZALES, s'exprime en ces termes :

Par délibération en date du 12 juin 2020, le conseil municipal s'était prononcé sur un transfert de CET moyennant le versement d'une somme de 6 750€ au profit de la communauté de communes de la Haute-Comté suite au recrutement d'un agent de la commune de Noidans-Lès-Vesoul.

Considérant le coût élevé de ce transfert, qu'aucune provision n'a été effectuée en prévision et en l'absence de toute mention explicite indiquant que des crédits sont ouverts à cet effet au budget et qu'aucun crédit n'a été ouvert au budget 2020,

je vous propose le retrait de cette délibération en date du 12 juin 2020 et le retrait de tout acte subséquent (convention, etc ...).


**CONTRE : 4**

P. CHATELAIN  
N. GRÉPINET  
C. CANDANEDO  
F. GIRARD

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 15**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

 **approuve** le retrait de la délibération n°2.3 du 12 juin 2020 et tout acte subséquent.

---

## 3. PATRIMOINE

---

### 3.1 VENTE DE LA PARCELLE ZAC SUD D'ÉCHENOZ-LA-MÉLINE

Le rapporteur, Bernard GONZALES, s'exprime en ces termes :

Par courrier en date du 23 novembre 2020, la CAV nous rappelle que le conseil communautaire a pris une délibération en date du 28 septembre 2010 pour la création de la Zone d'Aménagement Concerté au SUD de la commune d'Echenoz-la-Méline.

La CAV a concédé l'aménagement, la réalisation et la commercialisation de cette ZAC à l'opérateur SEDIA.

Considérant que nous sommes propriétaire de la parcelle ZI 5 d'une superficie de 30 393 m<sup>2</sup>, située sur le territoire communal de Valleriois-Lorioz.

Considérant que la vente de cette parcelle est nécessaire pour la création de cette ZAC mentionnée ci-dessus.

Considérant l'offre d'acquisition de cette parcelle d'un montant de 10 000€ hors taxes par la CAV.

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de la vente de cette parcelle ZI 5, située sur le territoire communal de Valleriois-Lorioz, appartenant à la commune de Noidans-lès-Vesoul.

**CONTRE : 3**


P. CHATELAIN  
N. GRÉPINET  
F. GIRARD


**ABSTENTION : 1**

C. CANDANEDO

**POUR : 15**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

 **approuve** la vente de la parcelle mentionnée ci-dessus.

 **autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à la vente de celle-ci.

---

## 4. AUTORISATION DE SIGNATURE

---

### 4.1 CAV-CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF D'ASSISTANCE JURIDIQUE ENTRE LA C.A.V. ET LA COMMUNE DE NOIDANS-LÈS-VESOUL

Le rapporteur, Bernard GONZALES, s'exprime en ces termes :

Dans un contexte d'évolution législative et réglementaire permanent, la CAV propose à ses communes la mise en place d'une assistance juridique dans les domaines suivants :

- assistance juridique globale,
- assistance dans la mise en œuvre d'une procédure de marché public,
- assistance dans la mise en œuvre d'une procédure de concession de service public,
- mise à disposition d'un délégué à la protection des données.

Cette convention est d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le coût est un forfait annuel de 1 euro par habitant correspondant à la population municipale (pour notre commune 1992 habitants).

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (*annexe I*)

**CONTRE : 4**

P. CHATELAIN  
N. GRÉPINET  
C. CANDANEDO  
F. GIRARD

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 15**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- 🗳️ **autorise** Monsieur le Maire a signé la convention avec la CAV présenté en annexe I.

---

**4.2 INGÉNIERIE70-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISSION D'ASSISTANCE INFORMATIQUE AUX COLLECTIVITÉS**

Le rapporteur, Bernard GONZALES, s'exprime en ces termes :

L'agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment quatre compétences optionnelles :

- **Compétence Application du Droit des Sols**  
INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.
- **Compétence d'assistance informatique**  
INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique et fonctionnelle dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation....

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est adhérente au pôle Informatique d'INGENIERIE70.

Une convention a été signée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle informatique d'INGENIERIE70.

La convention prenant fin le 31 décembre 2020, il convient donc de la renouveler.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR :19**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 🗳️ **décide** de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation etc... à INGENIERIE70,
- 🗳️ **approuve** les missions confiées à INGENIERIE70 décrites dans la convention (*annexe II*),
- 🗳️ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.

---

**5. OUVERTURES DOMINICALES**

---

**5.1 DEROGATION AU REPOS DOMINICAL- COMMERCES DE DETAIL ANNÉE 2021**

Le Maire, Sylvain GUILLEMAIN, s'exprime en ces termes :

La Loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (Loi n°2015-990) a modifié certaines dispositions du code du travail en élargissant les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche dans les zones où cela créé de l'activité. Les entreprises concernées sont cependant dans l'obligation de négocier des contreparties pour les salariés travaillant le dimanche, notamment sous forme de compensation salariale.

Des dérogations peuvent ainsi être accordées par le Maire dans les commerces de détail. L'article L. 3132-26 du code du travail dispose que :

« Dans les établissements de commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. »

« Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Vu la demande de NOZ, SARL NOIDANS, d'ouvrir les dimanches 03 octobre, 10 octobre, 17 octobre, 24 octobre, 31 octobre,

07 novembre, 14 novembre, 21 novembre, 28 novembre, 05 décembre, 12 décembre, et 19 décembre, soit 12 dimanches ;

Vu la demande d'avis conforme transmise à la Communauté d'Agglomération de Vesoul le 16 septembre 2020 et les délais nécessaires avant la prise de décision ;

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous demandant de bien vouloir nous prononcer en faveur des dérogations au repos dominical des salariés dans les commerces de détail sur notre territoire, selon le calendrier suivant : dimanches 03 octobre, 10 octobre, 17 octobre, 24 octobre, 31 octobre, 07 novembre, 14 novembre, 21 novembre, 28 novembre, 05 décembre,

12 décembre, et 19 décembre, soit 12 dimanches ;


Conformément aux dispositions présentées ci-dessus, chaque salarié ainsi privé de repos du dimanche bénéficiera d'un repos compensateur et d'une majoration de salaire pour ce jour de travail exceptionnel.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR :19**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

-  **émet un avis favorable** au calendrier 2021 des dérogations au repos dominical des salariés dans les commerces de détail sur notre territoire retenu par la CAV, dans le respect des dispositions du code du travail.

---

**6. INFORMATIONS DIVERSES**

---

6.1 Décision du Maire relative à un contrat de bail avec Mme RUCHET pour le logement situé au complexe sportif.


6.2 Décision du Maire pour introduire une action en justice avec dépôt de plainte contre « X » pour cession d'un bien mobilier appartenant au patrimoine de la commune et ayant la qualification de bien public.

---

**6.3 C.A.V- RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS DES SERVICES 2019**

Le Maire, Sylvain GUILLEMAIN, présente le rapport annuel d'activités des services 2019 (*annexe III*) et le compte administratif 2019 de la CAV.

**Le conseil municipal,**

-  **prend acte** du rapport annuel d'activités des services 2019 (*annexe III*) et du compte administratif 2019 de la CAV.

La séance est levée à 10 heures 16.